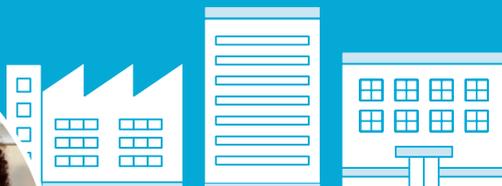


Vous êtes artisans, commerçants, le Département vous aide !



Des aides exceptionnelles pour les personnes exerçant dans les domaines du commerce et de l'artisanat.

Le Département propose une aide directe d'un montant de **800 euros**, versée une seule fois, sous conditions de ressources, destinée aux Essonnais exerçant dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Conditions pour l'obtention de cette aide :

- être entrepreneur (travailleur non salarié ou assimilé salarié) ;
- activité principale relevant du commerce et / ou de l'artisanat ;
- domiciliation et activité exercée en Essonne ;
- ne pas bénéficier d'aide de l'État ou de la Région Île-de-France spécifique à la crise sanitaire ;
- avoir subi une perte d'au moins 30 % de son chiffre d'affaires d'avril 2020 par rapport à avril 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019) ou ayant démarré son activité il y a moins de deux ans et disposant d'un revenu net d'activité mensuel moyen pendant la période de confinement inférieur ou égal à 1500 euros ;
- ne pas dépasser le plafonds de ressources selon les revenus du ménage :

Ménage d'une seule personne	19 000 €
Famille monoparentale	26 000 €
Couple sans enfant	38 000 €
Couple avec un enfant	44 000 €
Couple avec deux enfants et plus	50 000 €

Pour en savoir plus :

✉ aide-urgence@cd-essonne.fr

Veillez retrouver le formulaire de demande d'aides sur :
<https://bit.ly/Essonne-aide-entrepreneurs>

